



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Appropriation de plein droit du bien sans maître sis 45 rue Madeleine Crenon

Séance du 6 octobre 2021

Convocation du 30 septembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trente septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Annie Bach par M. Frédéric Guermann,
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes

Etait absente

Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 6 octobre 2021

OBJET : Appropriation de plein droit du bien sans maître sis 45 rue Madeleine Crenon

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, plus particulièrement son article L.1123-1,

Vu le code civil et notamment ses articles 539 et 713,

Vu la circulaire du 8 mars 2006 recommandant la réalisation d'une enquête préalable à l'appropriation de plein droit d'un bien sans maître,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 147,

Vu le relevé de propriété cadastral du 21 juillet 2021,

Considérant que le terrain non bâti sis 45 rue Madeleine Crenon, et cadastré section H n°85, appartient, selon les données du cadastre et des archives de la publicité foncière, à Madame Marie Thérèse CHAUVEAU domiciliée 6 avenue de Robinson à Chatenay-Malabry,

Considérant que ce terrain ne fait pas l'objet d'un entretien régulier et que, par conséquent, la Ville est fréquemment sollicitée par les riverains afin de procéder à l'entretien de la végétation,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet de généalogistes COUTOT ROEHRIG ayant permis de confirmer que ce bien appartenait à Madame Marie Thérèse DEJONGHE, épouse CHAUVEAU, née le 2 juillet 1869 à Uytkerke (Belgique) et décédée le 22 février 1940 à Paris,

Vu l'acte de décès de Madame Marie Thérèse DEJONGHE dressé le 26 février 1940 à la mairie du quatorzième arrondissement de Paris,

Considérant que l'enquête de voisinage a permis de déterminer que le terrain cadastré section H n°85, sis 45 rue Madeleine Crenon, n'a pas de propriétaire connu, qu'il ne fait l'objet d'aucune occupation ni d'entretien,

Considérant que Madame Marie Thérèse DEJONGHE, épouse CHAUVEAU, a acquis ce bien par un acte authentique signé le 21 juillet 1914 et publié aux hypothèques,

Vu les états hypothécaires antérieurs à 1956 établis par le service de la publicité foncière d'Auxerre le 5 janvier 2021,

Vu les états hypothécaires postérieurs à 1956 établis par le service de la publicité foncière de Vanves le 8 décembre 2020,

Considérant que les recherches auprès des hypothèques n'ont pas permis d'identifier un éventuel transfert de propriété de ce bien à l'issue du décès de Madame Marie Thérèse DEJONGHE, épouse CHAUVEAU,

Considérant que la succession de Madame Marie Thérèse DEJONGHE, épouse CHAUVEAU, est ouverte depuis plus de 30 ans,

Considérant qu'aucune taxe foncière concernant la parcelle cadastrée section H n°85 située à Sceaux n'a été réglée sur les trois dernières années,

Considérant que ce bien est un bien sans maître conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1123-1 du code générale de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les éléments rassemblés à la fois par la ville de Sceaux et par le cabinet de généalogie COUTOT ROEHRIG constituent une enquête préalable conformément aux recommandations de la circulaire du 8 mars 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à constater l'appropriation de plein droit du terrain non bâti sis 45 rue Madeleine Crenon et cadastrée section H n°85, d'une surface de 187 m².

PRECISE que cette appropriation de plein droit du terrain non bâti sis 45 rue Madeleine Crenon et cadastré section H n°85 fera l'objet d'un procès-verbal de prise de possession affiché en mairie selon les modalités de l'article L. 2131-1 du CGCT.

AUTORISE le maire à engager toutes les démarches afférentes à cette procédure et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables ou juridiques s'y rapportant et notamment tout acte notarié réitératif.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Milky Lau

